

CHARTE RELATIVE AUX ACTIVITÉS FESTIVES ET FOLKLORIQUES ESTUDIANTINES EN FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

approuvée par le Conseil d'administration de l'ARES le 30 juin 2022

01.1 / PRÉAMBULE

Cette charte relative aux activités festives et folkloriques estudiantines en Fédération Wallonie-Bruxelles a été coconstruite avec un panel représentatif d'organisations étudiantes et de représentants et représentantes des autorités académiques. Cette charte intègre **des dispositions a minima** suggérant un cadre visant à conscientiser toutes les parties prenantes à leurs responsabilités, droits et devoirs.

Les établissements d'enseignement supérieur et organisations étudiantes sont **libres de personnaliser** cette charte et d'y apporter les éléments relatifs à leurs réalités culturelles et géographiques afin de réaliser des chartes particulières ad hoc.

Les personnes organisatrices d'activités festives et folkloriques estudiantines s'engagent à respecter la présente charte dans le cadre des activités qu'elles organisent et à la communiquer, signée, aux bénéficiaires des activités.

01.2 / DÉFINITIONS

01. 2.1 / ACTIVITÉS

Par activités, sont visées les activités festives et folkloriques estudiantines, en ce compris la bleusaille et le baptême estudiantin en tant que rite initiatique et de passage animé d'un esprit festif.

01. 2.2 / PARTIES PRENANTES

01. 2.2.1 / Personnes organisatrices des activités

Il s'agit de toutes les personnes impliquées dans l'organisation des activités susmentionnées et qui en portent la responsabilité.

01. 2.2.2 / Bénéficiaires des activités

Il s'agit des étudiants et étudiantes qui bénéficient des activités susmentionnées.

01. 2.2.3 / Personnel institutionnel

Il s'agit des autorités académiques et /ou du personnel de l'établissement d'enseignement supérieur dédié au suivi des activités susmentionnées.

01.3 / PRINCIPES FONDAMENTAUX

La charte vise à consacrer l'application des principes suivants auprès des parties prenantes :

- » Libre choix de participer ou non aux activités, sans subir ni faire subir de pression morale et physique, tant individuellement que collectivement.
- » Respect de la dignité humaine, ainsi que de l'intégrité physique et morale de toutes et tous.
- » Prévention et lutte contre toutes formes de discrimination, de violence et de harcèlement (par rapport au sexe, au genre et à l'identité de genre, au handicap, à l'âge, à l'origine ethnique ou nationale, à l'orientation sexuelle, aux convictions religieuses, etc.).
- » Libre choix de consommer ou non de l'alcool et certains aliments lors des activités.
- » Mise en place et respect d'un cadre comprenant des mesures de sécurité assurant la santé physique, morale et psychologique des participants et participantes afin que celles-ci se déroulent sans danger pour toutes et tous.
- » Prise en compte de l'impact potentiel sur les études lors de l'organisation des activités et de la participation à celles-ci, en favorisant le dialogue entre l'ensemble des parties prenantes.
- » Respect de l'environnement et du bien-être animal.

01.4 / RECOMMANDATIONS POUR L'APPROPRIATION DE LA CHARTE

À partir de la présente charte, il s'agira d'établir un dialogue entre l'ensemble des parties prenantes en amont et en aval des activités définies dans le présent document. Ainsi, il conviendra de :

- » Définir le champ des activités entrant dans le cadre de la présente charte (point 01.2.1) en y intégrant les spécificités culturelles et géographiques.
- » Identifier clairement les parties prenantes concernées par la présente charte (point 01.2.2).
- » Etablir de commun accord, entre les personnes organisatrices et les autorités académiques de l'établissement concerné, les moments pendant lesquels se déroulent les activités susmentionnées, ainsi que les plages horaires.
- » Identifier un panel de formations pertinentes et jugées utiles dans les domaines suivants :

- » Analyse et prévention des risques dans les dimensions de santé physique et psychosociale ;
- » Aspects juridiques et responsabilités en tant que personnes organisatrices ;
- » Premiers secours dans le chef des personnes organisatrices.
- » Veiller au plus strict respect des règles contenues dans le RGPD (règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) dans le cadre des traitements de données qui sont confiées par les bénéficiaires des activités. Par exemple, les données médicales, données personnelles, etc. Celles-ci seront utilisées uniquement en regard des finalités pour lesquelles elles ont été transmises, puis devront être supprimées.
- » Veiller à ce que les chartes particulières adaptées aux réalités culturelles et géographiques fassent l'objet d'une évaluation et d'une mise à jour éventuelle avant chaque rentrée académique.

01.5 / DROITS ET DEVOIRS DES PARTIES PRENANTES

01. 5.1.1 / Personnes organisatrices des activités

a) Avant

- » Les personnes organisatrices suivent les formations utiles à la bonne tenue des activités (point 1.4.)
- » Pour chaque activité, elles réalisent une analyse des risques dans les dimensions de santé physique et psychosociale, et mettent en place des mesures de prévention.
- » Elles s'assurent que les activités ne compromettent pas le bon fonctionnement de l'établissement, des activités d'enseignement et la participation des étudiants et étudiantes à la vie académique.
- » Elles souscrivent aux assurances nécessaires.
- » Elles transmettent aux autorités académiques leurs coordonnées lors de chaque activité organisée.
- » Elles veillent à ce que les activités se déroulent dans des lieux répondant aux normes de sécurité imposées par les autorités compétentes. Le cas échéant, les autorités locales doivent être prévenues de la tenue et de la nature des activités, et à tout le moins lorsqu'il s'agit d'événements d'une certaine ampleur.
- » Elles abordent avec l'ensemble des parties prenantes les notions de consentement, de consommation d'alcool et de nudité.

Dans le cadre spécifique des activités de bleusaille et de baptême :

- » Elles s'informent de l'état de santé de chaque participant et participante et prennent les mesures nécessaires en fonction de la situation particulière de chacun et chacune.
- » Elles sollicitent les coordonnées d'une personne de contact auprès de chaque participant et participante, à joindre en cas de nécessité.

» Elles veillent à ce que toute personne mineure présente une autorisation signée par son ou sa représentante légale afin de participer aux activités.

b) Pendant

- » Les personnes organisatrices respectent l'intégrité morale et physique des participants et participantes et luttent contre toute forme de discrimination, de harcèlement et de violence.
- » Elles veillent à prévenir et empêcher toute violence, notamment sexuelle ou sexiste lors des activités.
- » Elles s'assurent que les activités se déroulent dans le respect des bâtiments, des espaces publics et du voisinage. Elles veillent à limiter autant que possible les nuisances qui y sont liées.
- » Elles mettent en place un service d'ordre composé d'étudiants et d'étudiantes identifiées, ne consommant pas d'alcool, parmi lesquelles au moins une personne formée au brevet européen des premiers secours ou toute formation équivalente. Elles possèdent une trousse de premiers soins et les numéros d'appel d'urgence.
- » Elles se réservent le droit de ne pas accepter une personne bénéficiaire dont le comportement pourrait compromettre le bon déroulement des activités ou la mettre en danger.
- » Elles prennent des mesures à l'égard de toute personne nuisant au bon déroulement des activités dans les limites de leur pouvoir d'action. Elles interviennent, le cas échéant, auprès des services de sécurité pour faire interdire l'accès à une activité.
- » Elles ne se substituent pas aux organes disciplinaires académiques et prennent régulièrement contact avec les autorités de l'établissement d'enseignement supérieur pour prévenir les incidents graves et remédier à ceux ayant eu lieu.

Dans le cadre spécifique des activités de bleusaille et de baptêmes :

- » Elles veillent à la sécurité des personnes bénéficiaires du début à la fin des activités, et modifient celles-ci selon les conditions météorologiques, le cas échéant (par exemple pour éviter les cas d'hypothermie).
- » Elles veillent au respect du code du bien-être animal (par exemple, en interdisant l'utilisation et la consommation d'animaux vivants lors des activités).
- » Elles veillent à interdire la consommation de produits non comestibles et ne surconsomment pas les aliments consommables.

c) Après

- » Elles veillent à mettre en place des actions de prévention afin que le retour des personnes bénéficiaires se fasse en toute sécurité.
- » Elles veillent à pouvoir renseigner aux bénéficiaires des activités les coordonnées de la personne de contact désignée par l'établissement d'enseignement supérieur, ainsi qu'une liste non-exhaustive de coordonnées de services internes et externes pouvant les accompagner lors de problèmes rencontrés lors des activités susmentionnées.
- » Elles veillent à nettoyer et ranger les lieux utilisés.

01. 5.1.2 / Bénéficiaires des activités

Dans le cadre des activités de bleusaille et de baptêmes :

a) Avant

- » Tout étudiant et étudiante mineure présente une autorisation signée par son représentant ou représentante légale afin de participer aux activités.
- » Les étudiants et étudiantes complètent une fiche médicale informant les personnes organisatrices de leur état de santé.

b) Pendant

- » Elles ont le libre choix de consommer ou non de l'alcool lors des activités.
- » Elles ont le droit de mettre fin à leur participation aux activités à tout moment, sans subir de représailles.

01. 5.1.3 / Personnel institutionnel

- » Les autorités académiques identifient les personnes organisatrices des activités festives et folkloriques estudiantines.
- » Elles communiquent les coordonnées des personnes chargées d'instruire les plaintes liées aux activités de bleusaille et de baptême.
- » Elles s'assurent du respect des moments établis de commun accord avec les autorités académiques.